

DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE
DE L'OPERATION BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) – AVENANT 7

SM
S/2026 – D – n° 226

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 n°146 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2022-A-044 en date du 26 juin 2023 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU le marché n°2013/104 notifié le 16 décembre 2013 au groupement SCE (mandataire) 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES cedex 2 / TETRAC (co-traitant) 19 bis rue de la Noue Bras de fer – 44200 NANTES.
- VU la forme du contrat :
 - Il est simple sur la base de prix forfaitaires décomposés de la manière suivante :

▪ Tranche ferme :	2 976 644 € HT
▪ Tranche conditionnelle n°1 :	1 057 983 € HT
▪ Tranche conditionnelle n°2 :	1 107 439 € HT
Soit un total de :	5 142 066 € HT
 - Il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires indiqués au bordereau des prix, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes
- VU la délibération n°183B en date du 05 décembre 2013 du le bureau approuvant un avenant n°1 à ce marché transférant en totalité le marché à la SPLA GAMA, nouvellement créée, dans le cadre de son contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération BHNS. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière
- VU la délibération n° 118B du 3 septembre 2015 du bureau communautaire approuvant un avenant n° 2 prenant en considération une première adaptation du programme, adoptée par délibération n°170 du Conseil communautaire du 25 juin 2015, portant le montant du marché à 4 490 531 € HT, soit une diminution de 651 535 € HT (-12,67%).

- VU la délibération n° 145 en date du 12 mai 2016 validant le programme définitif du bus à haut niveau de service (BHNS), les études complémentaires, le tracé définitif et les niveaux d'aménagement souhaités en vue de la réalisation des études d'avant-projet (AVP) ont été validés, à l'issue de temps d'échanges avec les différents partenaires.
- VU la délibération n°237 en date du 15 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet des deux lignes de BHNS avec des demandes de prises en compte de réserves dans le cadre de l'élaboration du PRO.
- VU la délibération n°135B en date du 01 septembre 2017 du bureau communautaire approuvant un avenant n° 3 prenant en compte des modifications du programme, l'ajout de missions complémentaires des études (station Franquin, mission bruit) et la modification du périmètre géographique des études géotechniques, pour un montant global en moins-value de 85 668,78 € HT.
- VU la délibération n°099 en date du 09 décembre 2020 du bureau communautaire approuvant un avenant n° 4 sans incidence financière, actant la décision de GrandAngoulême de décomposer les travaux du BHNS en deux phases.
- VU la décision n°312 du 12 octobre 2023, approuvant un avenant n°5 précisant les conditions de réalisation de la phase n°2 et les missions complémentaires ainsi que la finalisation de la phase n°1. L'avenant n°4 a porté le montant de la rémunération à 4 618 658,49 € HT (- 10,18%).
- Vu la décision n°275 du 31 juillet 2024, approuvant un avenant n°6 actant la modification des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à l'adaptation des prestations à savoir la reprise des études d'avant-projets de la station Hôtel de Ville/Banque de France, la réflexion sur l'éventuelle réalisation d'une station sur la rue du Général de Gaulle, l'arrêt des études sur une « simple » réfection des enrobés des 2 carrefours des Halles, ainsi que pour des études pour la mise en place d'abris et de mobilier sur d'autres stations du centre-ville, pour un montant global en plus-value de 303 637,97 € HT (+

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de passer un avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération « bus à haut niveau de service » (BHNS) ayant pour objet les éléments suivants :

- La modification, en cours de travaux, du plan d'aménagement de la station « Champ de Mars » pour l'ajout de potelets et le changement de certains revêtements.
- La reprise du plan d'aménagement du carrefour Pérot, y compris la réalisation d'un permis d'aménager modificatif.
- L'arrêt du projet de la station « Gambetta », à la suite de l'abandon du projet dans son implantation prévue.
- Le renforcement de l'OPC pour la station « Banque de France »
- Le renforcement de l'OPC pour la station « Champ de Mars »
- Le renforcement de l'OPC pour la station « Franquin »
- La réalisation d'une perspective supplémentaire pour la station « Champ de Mars »
- La réalisation d'une perspective supplémentaire pour la station « Franquin »
- La réalisation d'une étude préalable (faisabilité et esquisse) pour l'aménagement d'une station dite « République » en bas de l'avenue Gambetta.

La rémunération du maitre d'œuvre est modifiée comme suit :

Missions de base : 3 107 409,76 € HT (- 13 086,30 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 1 : 2 677 598,60 € HT (inchangé par rapport à l'avenant précédent)
Dont phase 2 : 429 811,16 € HT (- 13 086,30 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Missions complémentaires : 1 873 529,59 € HT (+ 71 729,19 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 1 : 1 495 596,00 € HT (inchangé par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 2 : 377 933,59 € HT (+ 71 729,19 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Le nouveau montant du marché, en valeur du mois m0 du marché (octobre 2013), s'établit ainsi à :

Total : 4 980 939,35 € HT (+ 58 642,89 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 1 : 4 173 194,60 € HT (inchangé par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 2 : 807 744,75 € HT (+ 58 642,89 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Soit une diminution de 3,13% par rapport au marché initial.

DECIDE :

Article 1^{er} L'avenant n°7 précisant les modifications de réalisation de la phase 2 et les missions complémentaires est approuvé avec une moins-value de 3,13 % par rapport au montant de initial.

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et suivants.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 06.07.2026
Publié ou notifié,
Le

06 JUL. 2026

ANGOULEME, le 01/07/2026
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,
en charge de la commande publique et de
l'achat durable,

M. Calixte ROCHETEAU

